



EVOLUTION DE LA PRESENTATION DU BULLETIN DE PAIE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Pour mémoire, le bulletin de paie simplifié a été généralisé à toutes les entreprises au 1^{er} Janvier 2018. Cette nouvelle présentation du bulletin a conduit à diviser le nombre de lignes par deux, à supprimer les taux patronaux de cotisations et à structurer les charges par postes.

Un Arrêté du 23 Décembre 2021, publié au Journal Officiel le 30 Décembre 2021, modifie les informations à porter sur le bulletin de paie, principalement au niveau du bloc fiscal à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Ce texte crée de nouvelles mentions obligatoires sur le bulletin de salaire et adapte, en conséquence, sa présentation, la rendant plus complète.

I. Présentation du bulletin de paie au niveau fiscal

La présentation du bulletin de paie évolue pour que les salariés puissent appréhender plus facilement les informations transmises aux impôts pour leur déclaration de revenus.

En effet, sur les bulletins de paie établis à partir du 1^{er} Janvier 2022, de nouvelles mentions fiscales apparaissent :

- Montant net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source ;
- Cumul annuel des montants nets imposables servant de base au calcul du prélèvement à la source ;
- Montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source ;
- Cumul annuel des montants de l'impôt sur le revenu prélevé à la source ;
- Montant net des heures complémentaire et/ou supplémentaire exonérées ;
- Cumul annuel des montants d'heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées.

L'objectif de la mesure est de **faciliter le préremplissage de la déclaration d'impôt sur le revenu et sa vérification par le salarié** qui devait, jusqu'à présent, additionner ses bulletins de paie.



II. Evolution de la mise en valeur du Net à payer

Pour rappel, la mention « Net à payer avant impôt sur le revenu » et la valeur associée devaient jusqu'à présent être affichées dans une police dont le corps de caractère était au moins égal à 1,5 fois celui utilisé pour les autres lignes du bulletin de paie.

A partir de 2022, ce formalisme de corps de caractère sera supprimé.

Dorénavant, les mentions « Net à payer avant impôt sur le revenu » et « Net à payer au salarié » ainsi que les montants associés devront apparaître **d'une manière qui en facilite la lisibilité par rapport aux autres lignes** mais sans que la taille minimale de la police de caractères à respecter ne soit imposée.

III. Présentation du bulletin de paie au niveau des mentions relatives aux exonérations patronales et salariales de cotisations

La **nouvelle ligne « Exonération, écrêtements et allègements de cotisations »** remplace l'ancienne ligne « Exonération de cotisations employeurs ».

Outre la modification de dénomination, la véritable nouveauté provient de la **présence d'une valeur salariale en supplément de la valeur patronale** déjà existante dans cette ligne.

Toutefois, l'Administration n'a pas encore précisé les éléments entrant dans la valeur salariale de ces allègements, ni confirmé les éléments de la valeur patronale déjà présents en 2021.

C'est pourquoi le remplissage de la valeur salariale ne serait pas obligatoire pour le début d'année 2022, afin de laisser le temps aux éditeurs de logiciel de procéder à certains développements destinés à alimenter cette rubrique.

Vous trouverez annexé à la présente note le modèle de présentation du bulletin de paie, selon l'Arrêté du 23 décembre 2021.



MODELE OFFICIEL DU BULLETIN DE PAIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
<i>Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
<i>Complémentaire Santé</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
<i>Complémentaire Incapacité Invalidité Décès</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	Valeur			Valeur
RETRAITE				
<i>Sécurité Sociale plafonnée</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
<i>Sécurité Sociale déplafonnée</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
<i>Complémentaire Tranche 1</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
<i>Complémentaire Tranche 2</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
<i>Supplémentaire</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
FAMILLE	Valeur			Valeur
ASSURANCE CHÔMAGE	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
<i>Apec</i>	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				Valeur
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE			Valeur	Valeur
<i>CSG déductible de l'impôt sur le revenu</i>	Valeur	Valeur	Valeur	
<i>CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu</i>	Valeur	Valeur	Valeur	
EXONERATIONS, ECRETEMENTS ET ALLEGEMENTS DE COTISATIONS			Valeur	Valeur
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			Valeur	Valeur
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				Valeur
<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>				Valeur
Impot sur le revenu	Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable			Valeur	Valeur
Impôt sur le revenu prélevé à la source	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Montant net des heures compl/suppl exonérées			Valeur	Valeur
NET A PAYER AU SALARIE	(EN EUROS)			Valeur
TOTAL VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR	(EN EUROS)			Valeur